



ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DU CARNAVAL

Le Maire,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-4 et L.2131-1.
- Vu** Le Code de la Santé Publique notamment ses articles, L.3321-1, L.3331-1 à L.3331-7, L3334-1, L.3334-2 et L.3351-5 ;
- Vu** L'article 33 du Code professionnel Local ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons.

Considérant la demande présentée en date du 04 février 2025 par l'association des Parents d'Enfants Liés à Ottmarsheim.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'APELO est autorisé à installer un débit de boissons temporaire à l'occasion de la journée du carnaval qui se déroulera le 22 mars 2025 dans la Salle des Fêtes située 14 rue du Rhin – 68490 Ottmarsheim.

Article 2 : Le demandeur est autorisé à vendre à cette occasion des boissons 1^{er} au 3^{ème} groupe de l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique durant l'organisation des festivités du carnaval :

Samedi 22 mars 2025 de 16h00 à 18h30.

Article 3 : Il appartient au demandeur de prendre toutes les mesures de sécurité et de tranquillité publique qui s'imposent.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée au respect du cadre légal et n'est délivrée qu'à titre révocable.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Police Municipale d'Ottmarsheim et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie ;
- Police Municipale d'Ottmarsheim ;
- Centre d'Incendie et de Secours d'Ottmarsheim ;
- Demandeur.

Fait à Ottmarsheim, le

Le Maire,

18 MARS
18 MARS 2025

Jean-Marie BEHE

